
New Millennium Iron Corp. annonce l'adoption d'un règlement administratif d'avis préalable

CALGARY, Alberta, Canada (Marketwired – le 5 mai 2014) – New Millennium Iron Corp. (« NML » ou la « société ») (TSX : NML) (OTCQX : NWLNF) vient d'annoncer que son conseil d'administration a approuvé l'adoption d'un règlement administratif d'avis préalable (le « règlement »), qui demande aux actionnaires de prévenir la société à l'avance de toute mise en candidature visant l'élection d'un nouvel administrateur pour la société, à l'exception des cas où: (i) une réunion a été requise conformément aux dispositions de la loi intitulée Business Corporations Act (Alberta) (« ABCA »); ou (ii) une proposition a été faite par un actionnaire conformément aux dispositions de l'ABCA.

Le règlement fixe notamment une date limite pour la mise en candidature par un actionnaire d'un administrateur pour la société, avant toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire des actionnaires où des administrateurs doivent être élus. Le règlement stipule aussi l'information que l'actionnaire doit inclure dans l'avis pour que celui-ci soit valide.

Dans le cas d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire des actionnaires, l'avis doit être fourni à la société au minimum 35 jours et au maximum 65 jours avant la date de l'assemblée générale ou extraordinaire. À cela s'ajoute la condition suivante : si l'assemblée doit être tenue à une date qui est à moins de 50 jours après la date de première annonce publique de la date d'assemblée, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture du dixième jour suivant cette annonce publique.

Les actionnaires devront confirmer et ratifier le règlement lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 25 juin 2014 (l'« assemblée »). Une copie du règlement a été déposée et est accessible sur le profil de la société sur www.sedar.com. Le règlement entre en vigueur immédiatement, jusqu'à ce qu'il soit confirmé, confirmé dans sa version modifiée ou rejeté par les actionnaires lors de l'assemblée.

La société considère que l'adoption de ce règlement fait preuve de bonne gouvernance d'entreprise, en donnant à tous les actionnaires une marche à suivre claire et transparente pour proposer de nouveaux administrateurs. Le règlement assure tous les actionnaires de recevoir un avis de mise en candidature suffisamment à l'avance et comportant les renseignements nécessaires sur les personnes nommées. Ainsi, la société et ses actionnaires peuvent évaluer les qualifications et la pertinence des candidats proposés comme administrateurs, et les actionnaires peuvent voter en connaissance de cause.

À propos de New Millennium Iron Corp.

NML contrôle la Chaîne ferrifère Millennium, qui contient l'un des plus grands gisements de minerai de fer magnétique non encore développés au monde et ce, dans la Province de Terre-Neuve-et-Labrador et dans la Province de Québec. Dans la même région, NML et Tata Steel Ltée (« Tata Steel »), l'une des plus grandes sociétés sidérurgiques internationales, ont mené un projet de minerai à enfournement direct (« DSO » pour Direct Shipping Ore) vers sa phase de production, et dont les expéditions d'essai ont débuté. Tata Steel possède environ 26,2% de NML, et constitue son plus grand actionnaire et partenaire stratégique.

Tata Steel a exercé son option exclusive de participation dans le projet DSO et s'est engagée à acheter la production résultante (voir le communiqué de presse 10-16 du 14 septembre 2010). C'est la coentreprise Tata Steel Minerals Canada Ltée (« TSMC »), appartenant pour 80% à Tata Steel et pour 20% à NML, qui possède et opère le projet DSO. Le projet DSO contient 98,9 millions de tonnes de ressources minérales mesurées et indiquées, de teneur moyenne de 59,3% Fe, 6,7 millions de tonnes de ressources minérales inférées, de teneur moyenne de 56,7% Fe, et environ 25 à 30 millions de tonnes de ressources historiques non encore conformes au Règlement 43-101 (voir les communiqués de presse 09-03 du 11 février 2009, 09-05 du 4 mars 2009, 09-16 du 9 décembre 2009, 10-12 du 8 juillet 2010, 12-14 du 31 mai 2012, et 14-02 du 24 février 2014). À ce jour, une personne qualifiée n'a pas encore effectué de travail suffisant pour pouvoir classer les estimations historiques comme de réelles ressources ou réserves minérales. NML ne considère pas les estimations historiques comme de réelles ressources ou réserves minérales, et l'on ne peut pas s'appuyer exagérément sur ces estimations historiques.

Le projet LabMag contient 3,9 milliards de tonnes de réserves prouvées et probables, de teneur moyenne de 29,7% Fe, auxquels il faut ajouter 376 millions de tonnes de ressources mesurées et indiquées, de teneur moyenne de 29,6% Fe, et 891 millions de tonnes de ressources inférées, de teneur moyenne de 29,3% Fe. Le projet KéMag contient 2,4 milliards de tonnes de réserves prouvées et probables, de teneur moyenne de 30,6% Fe, et 1 milliard de tonnes de ressources inférées, de teneur moyenne de 31,7% Fe (voir les tableaux 2, 3 et 4 du communiqué de presse 14-04 du 27 mars 2014). Tata Steel a également exercé son droit exclusif de

négocier et conclure une entente proposée au niveau du développement du projet LabMag et/ou du projet KéMag (voir le communiqué de presse 11-09 du 6 mars 2011).

La Chaîne ferrifère Millennium héberge aussi d'autres gisements taconite maintenant identifiés. Le premier est le secteur du Lac Ritchie situé à l'extrémité nord de la chaîne. Le forage initial de 40 trous sur cette propriété en 2011 a révélé 3,3 milliards de tonnes de ressources indiquées, de teneur moyenne de 30,3% Fe et 1,4 milliards de tonnes de ressources inférées, de teneur moyenne de 30,9% Fe (voir le communiqué de presse 12-11 du 2 avril 2012). Deux autres gisements taconite se situent au sud du gisement LabMag, dans la Chaîne ferrifère Millennium. Le forage initial en 2012 de 23 trous sur la propriété de Sheps Lake et de 50 trous sur la propriété de Perault Lake a révélé 3,58 milliards de tonnes de ressources indiquées, de teneur moyenne de 31,22% Fe et 795 millions de tonnes de ressources inférées, de teneur moyenne de 30,56% Fe (voir le communiqué de presse 13-04 du 11 février 2013). Le gisement de Howells Lake - Howells River North se situe entre les gisements LabMag et KéMag, et met en évidence la continuité minérale dans la chaîne. Le forage en 2011 et 2012 de 11 trous sur la propriété de Howells River North et de 45 trous sur la propriété de Howells Lake a révélé 7 milliards 631 millions de tonnes de ressources indiquées, de teneur moyenne de 30,39% Fe, et 3 milliards 310 millions de tonnes de ressources inférées, de teneur moyenne de 29,83% Fe (voir le communiqué de presse 13-15 du 23 mai 2013).

La mission de la société est d'ajouter de la valeur pour l'actionnaire par la valorisation prompte et responsable de la Chaîne ferrifère Millennium et d'autres projets de minerais, afin de créer une nouvelle source importante de matières premières pour l'industrie sidérurgique mondiale. Pour plus d'information, veuillez consulter www.NMLiron.com, www.tatasteel.com, www.tatasteelcanada.com et www.tatasteeleurope.com.

Dean Journeaux, ing., Moulaye Melainine, ing., et Thiagarajan Balakrishnan, géo., sont les Personnes Qualifiées telles que définies par le Règlement 43-101, qui ont effectué la révision et la vérification des données minières scientifiques et techniques contenues dans ce communiqué de presse.

Énoncés prévisionnels

Ce communiqué de presse contient des énoncés et des renseignements sur nos prévisions (nommés collectivement « énoncés prévisionnels ») aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Tous les énoncés qui ne concernent pas des faits historiques ou actuels sont considérés comme prévisionnels. En règle générale, on reconnaît l'information prévisionnelle à l'emploi du conditionnel, du subjonctif, du futur ou de termes comme « pouvoir », « devoir », « tabler sur », « s'attendre à », « croire », « prévu », « poursuivre », « continuer », « stratégie », « potentiel », « projets », « croissance », « profiter de », « estimer », « bien placé », et d'autres mots similaires qui laissent supposer des résultats futurs. En particulier, le présent communiqué de presse peut contenir des énoncés prévisionnels relatifs aux possibilités à venir, aux stratégies d'affaires, à l'exploration minérale, aux plans de développement et de production ainsi qu'aux avantages concurrentiels.

Les énoncés prévisionnels relatifs à NML s'appuient sur certaines attentes et hypothèses clés de la société en ce qui a trait au rendement financier anticipé, aux perspectives commerciales, aux stratégies, à l'évolution en matière de réglementation, aux taux de change, à la législation fiscale, au caractère suffisant des dépenses en capital inscrites au budget dans le cadre des activités planifiées, à la disponibilité et au coût de la main-d'œuvre et des services ainsi qu'à la capacité à financer nos activités dans des conditions acceptables, aux résultats réels des projets d'exploration et de mise en valeur équivalant ou supérieurs aux estimations des rapports techniques ou des activités précédentes et aux futurs frais et dépenses reposant sur les frais et dépenses historiques corrigés en fonction de l'inflation, tous pouvant évoluer selon la conjoncture et les retards possibles. Même si la direction de NML juge ces hypothèses raisonnables au regard des renseignements dont elle dispose, elles peuvent se révéler erronées.

Du fait de leur nature même, les énoncés prévisionnels comportent des risques et des incertitudes qui leur sont inhérents (à la fois précis et généraux) et sont susceptibles de ne pas se concrétiser. Il convient de ne pas accorder une confiance excessive aux énoncés prévisionnels, plusieurs facteurs importants pouvant entraîner un écart considérable entre les résultats réels et les croyances, les plans, les objectifs, les attentes et les anticipations, les estimations et les intentions exprimées dans les énoncés prévisionnels, notamment l'incapacité de NML à continuer de respecter les exigences réglementaires, les facteurs généraux liés à la conjoncture et au marché, y compris la concurrence commerciale, les changements apportés aux règlements gouvernementaux ou aux lois fiscales; les incertitudes politiques et sociales d'ordre général; la fluctuation des prix du minerai de fer et de l'acier; les incertitudes quant à l'interprétation des résultats de forages et d'autres essais; les taux de récupération; les résultats réels des activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation; les modifications des paramètres des projets à mesure de l'affinement des plans; les accidents et autres risques inhérents au secteur minier; le manque d'assurance; les retards ou l'absence d'approbation du conseil d'administration ou des organismes de réglementation; les changements apportés à la législation, y compris aux lois environnementales, touchant NML; l'échelonnement et la disponibilité du financement externe dans des conditions acceptables; les conclusions ou les estimations des études de faisabilité, de pré-faisabilité ou d'autres évaluations économiques; le manque de main-d'œuvre qualifiée et compétente ou la perte d'employés clés; de

même que certains points détaillés au cours de l'année dans les états financiers intérimaires et annuels de la société, dans le rapport de gestion discutant et analysant ces états financiers, et dans la notice annuelle, tous ces documents étant déposés et disponibles pour examen sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Nous rappelons au lecteur que la liste qui précède n'est pas exhaustive.

L'ensemble des énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué de presse doivent être expressément considérés à la lumière de la présente mise en garde. Les énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué sont faits en date de celui-ci et la société ne mettra pas nécessairement à jour ces renseignements, pour refléter de nouvelles informations ou événements ultérieurs, à moins que la législation relative aux valeurs mobilières ne l'exige.

Les ressources qualifiées d'« historiques » dans ce communiqué de presse ne sont actuellement pas conformes au Règlement 43-101. À ce jour, une personne qualifiée n'a pas encore effectué de travail suffisant pour pouvoir classer les estimations historiques comme de réelles ressources ou réserves minérales. NML ne considère pas les estimations historiques comme de réelles ressources ou réserves minérales, et l'on ne peut pas s'appuyer exagérément sur ces estimations historiques.

Contacts :

Robert Patzelt,
Président et chef de la direction
Tel: (709) 770-2635
ou (514) 935-3204 ext. 370

Ernest Dempsey,
Vice-président, Relations
investisseurs et affaires générales
Tel: (514) 935-3204 ext. 349

Andreas Curkovic,
Relations investisseurs
Tel: (416) 577-9927